



## Racheter par un autre employeur

Par **vanes0468**, le **02/03/2015** à **23:58**

bonsoir j ai été racheter par un nouvel employeur celui ci m a fait un avenant a mon contrat mais il y a une clause de mobilité que je n avais pas dans mon ancien contrat. Et la ils me font du chantage en disant que si je ne signe pas cet avenant je ne bénéficierais pas du 13eme mois.! Puis je rayer cette clause et signer mon contrat? ou ça n annulera pas la clause? merci d avance

Par **Lag0**, le **03/03/2015** à **07:51**

Bonjour,

Un contrat se signe à deux, employeur et salarié. Il ne doit être signé que si les parties sont d'accord avec tout. Vous ne pouvez donc pas supprimer unilatéralement une clause, il faudrait que l'autre partie, l'employeur, soit d'accord.

Donc soit vous signez, soit vous ne signez pas, mais vous ne pouvez pas rayer une clause de votre propre chef, sans quoi l'employeur, lui, ne sera plus d'accord.

Par **moisse**, le **03/03/2015** à **09:33**

Bonjour,

Par ailleurs aucun chantage ne peut être exercé, vous auriez intérêt à prendre connaissance des dispositions du code du travail article L1224-1